



*Servir le bien commun
Serving the common good*

ALERTE
Foncier



LAJFO
LABORATOIRE JURIDIQUE
DU FONCIER
LAND LEGAL LABORATORY

ASSISES NATIONALES SUR LE FONCIER RURAL EN COTE D'IVOIRE
Thème :
L'EXPLOITATION MINIÈRE ET LE DOMAINE FONCIER RURAL



RAPPORT SYNTHÈSE

Présenté par le Comité scientifique
Sous la direction de :

M. KOUAMÉ Kouadio Francis, docteur en droit
Et de M. LOROIX Stéphane, expert foncier rural à Inades-Formation

Abidjan, du 25 au 26 novembre 2021



I- CONTEXTE

Du jeudi 25 au vendredi 26 Novembre 2021, s'est tenue à l'Espace Latrille Events situé à Abidjan-Cocody II Plateaux, les Assises Nationales sur le Foncier rural en Côte d'Ivoire au titre de l'année 2021.

L'édition 2021 des Assises Nationales sur le foncier rural est une initiative de Inades-Formation en partenariat avec ALERTE-Foncier (la plateforme de la Société civile dédiée au foncier en Côte d'Ivoire), le Laboratoire Juridique du foncier (LAJFO-UAO) et l'Agence Foncière Rurale (AFOR).

Ces assises ont eu pour thème : « *Le domaine foncier rural et l'exploitation minière* ». Elles ont vu la participation d'une pluralité d'acteurs du foncier rural, ceux du secteur des mines, de l'administration et de la société civile.

II- PARTICIPANTS

Étaient présents à ces assises :

- Le représentant du 1^{er} ministre, le conseiller sur les questions foncières rurales, M. Haccandy Yao Alexis ;
- Le représentant de l'Assemblée Nationale, L'honorable Cissé Maméry;
- Le représentant du Ministère d'Etat, ministère de la Défense, le magistrat colonel AGOH;
- Le représentant du Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture et du Développement rural, Sous-directeur de la direction du foncier rural, M. SEYNOU Idrissa;

- Le représentant du Ministère des Mines et de la géologie, représentant de la Direction Générale des Mines et de la géologie, M. N'GUESSAN Kouassi;
- Le représentant du ministère des Eaux et forêts, le Sous-directeur du Cadastre Forestier et de la Cartographie, le capitaine KIRIOUA Alla Jacques ;
- Le représentant du Ministère du Plan et du Développement, Madame Kakou Marina;
- Le représentant du ministère de l'Environnement, Coordinateur Programme National de Gestion des Produits Chimiques, Dr. SAY Martial ;
- Le représentant de l'AFOR, le Directeur des Opérations Techniques, M. Mathias KOFFI;
- Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) du ministère de l'environnement ;
- Le Secrétaire général d'Inades-Formation, M. Sena ADESSOU ;
- La Directrice du Laboratoire Juridique du foncier à l'Université Alassane Ouattara de Bouaké (LAJFO-UAO) Professeur LAMARCHE AKA Aline,
- Le chef de village d'Anomabo (département de Daoukro) Nanan KOUADIO Konan ;
- Des universitaires ;
- Des chercheurs ;
- Des chefs de communautés ;
- Des représentants des organisations professionnelles agricoles ;
- Des représentants de la société civile.

III- DEROULEMENT DES ACTIVITÉS

La journée inaugurale a débuté par une série d'allocutions, notamment celles de :
Monsieur Sena ADESSOU, Secrétaire général d'Inades-Formation ;



Sena ADESSOU, Secrétaire général d'Inades-Formation

Monsieur Mathias KOFFI, représentant du Directeur Général de l'AFOR.



Mathias KOFFI, DOT AFOR

Ces allocutions ont fait place aux trois principales activités prévues pour ce premier jour : une présentation inaugurale et des panels.

1. Une présentation inaugurale



Cette présentation inaugurale a été animée par Monsieur N'GUESSAN Kouassi, Ingénieur des Mines, représentant la Direction générale des Mines et de la géologie. Elle a porté sur le thème suivant : « *Activités minières et Foncier rural : Indemnisation/Compensation* ».

Monsieur N'GUESSAN Kouassi, représentant la Direction générale des Mines et de la géologie, ministère des Mines

M. N'GUESSAN a axé son intervention sur quatre points essentiels : un bref bilan de l'activité minière ; les activités minières et leurs impacts sur le foncier ; l'indemnisation et la compensation des populations ; les défis auxquels le ministère des Mines est confronté, notamment l'exploitation illégale.

. Il ressort que malgré les initiatives de l'Etat, l'extraction minière illégale continue d'avoir des impacts en termes humains, environnementaux, de gestion et de sécurisation des terres rurales. En conséquence, M. N'GUESSAN a invité les populations, en particulier celles des zones rurales, à une plus grande implication et une étroite collaboration avec l'Etat en vue de mettre fin à ce fléau national.

Par ailleurs, il a souhaité que dans le cadre de la révision du code minier prévue en 2022, les réflexions prospectives et les recommandations de ces assises puissent contribuer à l'amélioration de la gouvernance du secteur minier et du domaine foncier rural dans un contexte de développement durable.

Il a conclu en annonçant que pour la prochaine révision du code minier, une large consultation est envisagée en incluant la plateforme ALERTE-Foncier. Ceci permettra de prendre en compte les intérêts des différents acteurs.

2. Les panels

Premier panel sur le thème : Enjeux de la sécurisation des terres dans le domaine foncier rural pour le développement des activités minières



Le premier panel s'est déroulé sous la modération de M. Sena ADESSOU autour du thème : « *Enjeux de la sécurisation des terres dans le domaine foncier rural pour le développement des activités minières* ».



Quatre interventions ont meublé ce panel : les interventions de messieurs SEYNOU Idrissa, représentant du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du

Développement rural; Mathias KOFFI, Directeur des Opérations Techniques de l'AFOR ; le capitaine KIRIOUA, représentant du Ministère en charge des Eaux et forêts ; SAY Martial, Coordinateur du Programme National des Produits Chimiques du ministère de l'Environnement et du Développement durable.

La première communication a été effectuée par monsieur SEYNOU Idrissa sur le thème « **Aperçu de la réglementation sur le Domaine foncier rural** ». Deux points ont été mis en exergue : le cadre juridique de la sécurisation foncière et les enjeux de la sécurisation foncière.

Concernant le cadre juridique du foncier rural en Côte d'Ivoire, il est composé aussi bien de textes législatifs que de textes réglementaires. Le texte de référence en la matière c'est la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine foncier rural.

Au niveau des enjeux de la sécurisation, l'intervenant s'est interrogé sur comment sécuriser les terres pouvait faciliter l'activité minière ? A cette question, il a relevé divers éléments de réponse : la sécurisation permet d'identifier les propriétaires terriens, les



SEYNOU Idrissa, représentant MEMINADER

détenteurs de droits fonciers coutumiers, les exploitants agricoles ; de déterminer les superficies réellement impactées ; de rattacher les superficies impactées aux villages concernés à l'issue de la délimitation des territoires des villages ; d'évaluer le montant des dédommagements. En somme, la sécurisation permet de consolider les droits fonciers des populations et leur permet également de bénéficier des conditions d'une exploitation minière respectueuse des leurs droits.

Le panelliste a terminé ses propos en évoquant les difficultés auxquelles le ministère en charge de l'Agriculture est confronté dans l'application du Code minier. Mais pour cela, il doit avoir plus de collaboration avec les deux ministères pour une meilleure mise en œuvre des deux codes. Les deux codes régissant sur des matières connexes doivent interagir.



KOFFI Mathias représentant AFOR

Le second intervenant, Monsieur KOFFI Mathias de l'AFOR, a communiqué sur le thème « **L'Agence Foncière Rurale et la sécurisation foncière rurale en Côte d'Ivoire** ». Son intervention a été structurée autour de deux axes : la mise en place de l'AFOR en 2016 et la mise en œuvre de la sécurisation du foncier rural.

S'agissant de la mise en place de l'AFOR, il est revenu sur le

contexte de la création de l'AFOR et le cadre juridique et institutionnel.

Quant aux activités de la mise en œuvre de la sécurisation, elles se déroulent en cinq processus : la clarification des droits fonciers ; la délimitation des villages ; la délivrance du certificat foncier et la consolidation des droits des concessionnaires ; la formalisation des contrats sur les terres rurales.

L'intervenant a aussi présenté les résultats des différentes activités menées : information et sensibilisation des populations et des acteurs du foncier rural (au niveau départemental) ; création et mise en place de comités villageois de gestion foncière ; formation des comités villageois ; mise en place et formation de comité sous-préfectoraux ; etc.

Le panéliste a terminé son intervention en insistant sur la nécessité de sécuriser les terres rurales, y compris les terres dans les zones minières afin de mieux faire valoir les droits fonciers coutumiers.

La troisième présentation a été faite par le capitaine KIRIOUA, du ministère des Eaux et forêts. Cette communication a porté sur le thème « **Développements des espaces forestiers et exploitation minière** ». Cette communication a été articulée autour de trois points : la présentation du domaine forestier national ; la protection des espaces forestiers ; et le rapport entre le domaine forestier et l'activité minière.

Le domaine forestier national est subdivisé en quatre catégories : le domaine de l'Etat (domaine public et domaine privé) ; le domaine forestier des personnes morales de droit public (collectivités territoriales) ; le domaine forestier des personnes morales de droit privé ; le domaine forestier des personnes privées (personnes physiques).

L'enregistrement d'un espace en tant que forêt assure à cet espace un premier niveau de protection. Cet enregistrement est gratuit, mais une fois reconnu comme tel, l'utilisation de cet espace s'effectue conformément aux conditions prévues par les textes en vigueur.

Enfin, le rapport entre le domaine forestier et l'activité minière : dans le domaine public de l'Etat il n'est pas possible d'exercer une activité minière, sauf dérogation du pouvoir législatif ; dans le domaine privé, cela est possible.

Il a terminé son exposé par des recommandations, entre autres :

- Une franche collaboration entre le ministère des mines et celui des Eaux et forêts. Selon lui, c'est en travaillant de concert que tous les problèmes peuvent être adressés et trouver les solutions adéquates ;
- La réduction des impacts de l'activité minière sur les forêts par la mise en œuvre et le suivi des résultats des évaluations environnementales ;
- La réhabilitation des forêts détruites par l'exploitation minière.

La quatrième communication a été assurée par Monsieur SAY Martial, du ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Cinq points ont meublé son intervention : une introduction ; le cadre politique de la sécurisation du foncier rural en Côte d'Ivoire ; l'exploitation minière et la gestion du foncier rural ; les enjeux de la sécurisation foncière face à l'exploitation minière ; et une conclusion.

Relativement au cadre politique de la sécurisation du foncier rural, l'intervenant est revenu sur le même cadre présenté par ses prédécesseurs. Selon lui, plusieurs textes ont été mis en place, mais restent inefficaces, notamment les Codes miniers de 1995 et 2014.

Ensuite, il a mentionné les enjeux de la sécurisation tels que les enjeux sociaux, environnementaux (dégradation des terres, déforestation à cause de l'utilisation des produits tels que le mercure, le cyanure).

Pour finir, il a soutenu que, certes, la Côte d'Ivoire dispose de mécanismes juridiques permettant de protection des droits des populations. Malgré l'adoption de ces garanties, ces populations ne sont pas toujours associées à la procédure et continuent de faire l'objet de dépossession de ses terres contre des indemnités objectivement jugées insignifiantes. Le couvert forestier se retrouve complètement dégradé et réduit à l'issue de l'exploitation minière et doit dans cette optique faire face à l'épineuse question de réhabilitation.

Pour une sécurité durable, il faut un processus adéquat de l'exploitation minière. Il préconise à cet effet que soient prises en compte toutes les préoccupations des populations locales en rapport avec les différents enjeux évoqués ci-dessus. Il s'agit notamment d'une politique réaliste de réhabilitation des sols et un processus accéléré de formalisation adéquat de l'exploitation minière artisanale pour adresser les questions de la dégradation de l'environnement et de gestion conflits sociaux.



*KOUADIO Konan chef de village d'Anoumabo
département de Daoukro*

La dernière intervention relative à ce panel a été un témoignage, un partage d'expériences : celui Nanan KOUADIO Konan, chef de village d'Anoumabo (département de Daoukro) et nanan Tanoh Kouakou, chef de village de Koutoukounou (département de Daoukro).

Ils sont revenus sur l'historique de l'exploitation clandestine dans la localité : l'exploitation clandestine était effectuée depuis longtemps bien avant la mise en place d'un Code minier par le gouvernement.

Ils ont par la suite affirmé que l'exploitation minière a causé beaucoup de dégâts environnementaux dans la localité de Daoukro et ceux-ci se poursuivent encore. Ils ont également reconnu qu'aujourd'hui, il y a une amélioration dans les rapports entre les populations et les exploitants miniers. Ils ont aussi relevé certains avantages : amélioration des

conditions de certaines populations ; la réalisation d'infrastructures.

Du point de vue sécuritaire et social, des difficultés existent également : apparition de l'exploitation clandestine nocturne à l'insu des chefs de village avec parfois la complicité de certaines populations ; l'insécurité dans les villages et la peur au niveau des populations ; l'introduction de la drogue ; le phénomène de la prostitution ; la dislocation de certains foyers du fait de l'exploitation minière ; l'insalubrité grandissante ; la prolifération des constructions anarchiques ; la baisse de la production agricole dans les villages ; le décapage des surfaces pour atteindre le minerai ; la déscolarisation des jeunes.

Enfin, ces deux leaders communautaires ont fortement recommandé **une large campagne de sensibilisation auprès des populations sur l'activité minière ; et la gratuité de l'obtention du titre foncier ;**

Toutes ces interventions ont donné lieu à des échanges et à des contributions.

Ces derniers ont permis de mieux comprendre certains points, notamment l'indemnisation dans le cadre de l'activité minière ; la réhabilitation des sites objet d'exploitation ; les difficultés d'accès à la terre en zone rurale ; les permis de recherche et d'exploitation ; les dysfonctionnements de certains Comités de développement locaux miniers (CDLM); la récurrence des conflits entre les communautés dans les zones d'exploitation minière ; les dégâts environnementaux ; la fragilisation du pouvoir des autorités au niveau local ; la gratuité des frais d'enregistrement d'un espace forestier ; l'enquête de commodo et incommodo.

L'on peut retenir au titre des **recommandations** qu'il faut :

- Encourager la constitution de réserves naturelles volontaires par les populations,

- Rendre moins opaque la gestion des CDLM et demander au ministère de faire un audit de ces différents comités ;
- Créer les conditions de redevabilité afin que les populations participent à la gestion des CDLM.
- Documenter des difficultés et dysfonctionnements constatés par les populations afin que cela soit pris en compte par le ministère des Mines.

2.1. Panel 2 sur le thème : « Quelles interactions entre le droit foncier, le droit minier et le droit de l'environnement ? »



Ce panel 2 s'est tenu sous la modération de Madame AKA LAMARCHE, professeur titulaire en droit et avec la participation de trois juristes-experts :

- M. ZALO Désiré, Magistrat hors hiérarchie, Conseiller au Conseil d'Etat, ancien Directeur du foncier rural ;

- M. DAGROU THEODORE, Magistrat hors hiérarchie, Conseiller à la Cour de Cassation
- Dr. YEO Domê Francis, enseignant-chercheur à l'Université Alassane Ouattara ;



« Quelles interactions entre le droit foncier, le droit minier et le droit de l'environnement ? » Tel est le thème général attribué à ce panel.



Président ZALO Léon Désiré

Dans ce cadre, la contribution du président ZALO a porté sur « **la problématique de l'exploitation minière en lien avec le domaine foncier rural** ». L'intervenant a axé sa communication sur le lien entre l'exploitation minière et le sol. L'on retient que l'accès au sous-sol passe nécessairement par le sol, donc par le foncier rural. Dès lors, comment exploiter le sous-sol en respectant les droits des propriétaires du sol et des occupants du sol. Telle est la problématique soulevée par le communicant. Pour ce dernier, la lecture conjointe des textes sur le foncier et sur l'exploitation minière offre des pistes de solutions. Aussi, relève-t-il que les droits des propriétaires fonciers ne sont pas suffisamment pris en compte.

S'agissant des exploitants du sol ou des occupants du sol : deux catégories : l'occupant du sol qui est la

personne qui a mis simplement en valeur le sol et l'occupant légitime qui a obtenu de la part de l'administration une autorisation pour exploiter le sol.

Au niveau de l'indemnisation, les occupants du sol sont mis au même niveau que les propriétaires du sol. Ce qui révèle une incohérence qui devra être prise en compte dans le cadre de la prochaine réforme. Selon l'intervenant, si l'on arrive à anticiper en procédant à la certification des droits coutumiers et à la délimitation des territoires, l'on pourrait éviter un maximum de conflits fonciers.

En définitive, le communicant a proposé que l'Etat devrait faciliter l'obtention du certificat foncier et du titre foncier.



Président DAGROU Théodore

Le président DAGROU Théodore a, quant à lui, posé le problème de **l'empiètement de l'activité minière sur les droits des populations**. Le communicant a soulevé un certain nombre d'interrogations : Comment la gestion de la terre est prise en compte par le Code minier ? Quelles sont les terres concernées ? En principe, il s'agit de toutes les terres. Toutes les terres peuvent faire l'objet de l'exploitation minière. Quel est le droit de l'exploitant ? Comment justifier la qualité de propriétaire sur un terrain qui fait ou qui doit faire l'objet d'exploitation minière ?

L'indemnisation est-elle préalable à l'activité minière ? L'indemnisation prend-elle en compte l'entièreté des préjudices subis ? L'indemnisation prend-elle en compte les communautés ? Les fonds sont-ils suffisants ? Quelles sont les procédures qui sont

utilisées ? Les questions liées à la restauration du sol. Ce sont là autant d'interrogations sur lesquelles le magistrat invite à approfondir la réflexion.

Le Dr. YEO Domê Francis, à son tour, a mené une « **Réflexion sur les risques liés au développement de l'exploitation minière en Côte d'Ivoire** ». Après avoir présenté le contexte, le communicant a dégagé deux grandes catégories de risque : d'une part, l'exploitation fait courir des risques sécuritaires dont les signes sont déjà perceptibles (notamment au niveau environnemental ; sanitaire et même des personnes et des biens) et d'autre part les risques socio-économiques à craindre (la diminution de la production agricole ; l'insécurité alimentaire ; la résurgence des conflits fonciers ; la fracture du lien social). Pour autant, selon le communicant, l'exploitation minière n'a pas que des conséquences négatives. Il estime donc qu'il s'agit d'une question qu'il faut aborder avec tact.



Monsieur FOFANA Belikoro, président des jeunes de Diarrabanan, Séguéla

Ces propos des communicants ont été renforcés par le **témoignage de Monsieur FOFANA Belikoro**, président des jeunes de Diarrabanan, membre de la Société coopérative de Diamineur de Diarrabanan (dans le département de Séguéla). Il a affirmé que l'exploitation du diamant est pratiquée dans la localité depuis 1955. A ce titre, plusieurs structures se sont succédé, sans que cela ne profite pour autant aux populations locales. Pour remédier à ces défaillances, un partenariat a été établi entre les villageois et la SODEMI. Ce partenariat a permis, entre autres, l'encadrement des exploitants par la SODEMI, l'organisation des populations en groupement coopératif jusqu'à l'avènement de la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire. Après cette crise, l'organisation a continué pour déboucher sur la constitution de sociétés coopératives.

Les échanges qui ont suivi ont permis aux participants et aux communicants de revenir sur un certain nombre de préoccupations, telles que l'appartenance du sous-sol à l'Etat ; le certificat foncier ; les difficultés liées au découpage territorial en Côte d'Ivoire ; le mécanisme mis en place par l'Etat pour accéder au sous-sol pour l'exploitation minière ; la réhabilitation des sites ayant fait l'objet d'exploitation.

In fine, les participants ont été invités à réfléchir pour faire des propositions pour que nos ressources naturelles contribuent véritablement au développement de nos régions.

2.2. Panel 3 sur le thème : Impacts de la cohabitation agriculture et exploitation minière sur la cohésion sociale et le développement durable



Le panel était composé de : Mme SORO Marcelline, Maître assistant en sociologie ; Monsieur COULIBALY Drissa, Ingénieur des Mines ; monsieur ZOUNGRANA Placide, Professeur en Economie.



La question des « **impacts de la cohabitation agriculture et exploitation minière sur la cohésion sociale et le développement durable** » a été le thème central développé par ce panel modéré par monsieur BARIDOMO Pascal, responsable du plaidoyer à Inades-Formation.



Dr. SORO Marcelline, sociologue

Dr. SORO Marcelline a communiqué sur le thème relatif aux « **Enjeux fonciers autour de l'exploitation minière en Côte d'Ivoire : quelle lecture sociologique du potentiel confligène de l'orpaillage artisanal illicite ?** ».

Quatre articulations ont meublé son intervention, à savoir : l'introduction ; la contextualisation de l'activité d'orpaillage illicite ; les effets

sur la cohésion sociale ; et les actions publiques.

La communicante a commencé par rappeler le contexte de l'apparition du phénomène de l'orpaillage illicite. Ensuite, elle s'est interrogée sur comment l'orpaillage illicite contribue à alimenter les tensions foncières ? En réponse, elle a indiqué :

- L'ancrage social du phénomène : une activité en expansion sur un feu qui couve ; une activité se développant sous fond d'arrangements fonciers ;
- Le potentiel confligène de l'orpillage illicite : les tensions entre l'Etat et les populations, notamment sur l'appartenance des ressources du sous-sol à l'Etat ; les tensions intercommunautaires ou inter-villageois ; les tensions intrafamiliales.

Au niveau des effets sur la cohésion sociale, elle a relevé comme :

- **Effets positifs** : la résilience économique, le contrôle des revenus pour les aînés ; l'autonomisation économique des jeunes et des femmes ;
- **Effets pervers** : l'aggravation de la rupture des liens (relation de dépendance) ; l'insécurité matrimoniale ; l'insécurité sociale ;

S'agissant des actions publiques à mener, la communicante préconise :

- Répression d'accord, mais privilégier plus le dialogue ;
- Comme approche de prévention : co-construction de stratégies de communication plus efficaces
- Pour lutter contre la suprématie de la logique « argent facile » sur la logique de sécurisation des terres, il faut :
 - o Intensifier la sensibilisation sur la sécurisation foncière ;
 - o Faire un plaidoyer pour la subvention du Certificat foncier et du titre foncier par l'Etat.

L'intervention de monsieur COULIBALY Drissa a porté sur le thème : « **impacts de l'exploitation minière sur l'agriculture, la cohésion sociale et le développement durable** ».

Son exposé a été organisé autour de six (6) points : l'introduction ; l'aperçu de l'activité minière ; le lien entre l'exploitation minière et l'agriculture ; l'exploitation minière vue source de conflits ; l'exploitation minière vue facteur de développement ;

Comment l'agriculture peut être menée simultanément avec l'exploitation minière tout en sauvegardant la paix sociale ? Telle est la question principale abordée dans sa contribution.

Historiquement, l'agriculture et l'exploitation minière font partir des activités léguées à l'humanité depuis l'antiquité.

Pour ce qui est du lien entre l'exploitation minière et l'agriculture : selon le communicant, ces deux activités contribuent à l'évolution de l'humanité. Le but de l'activité minière c'est d'aller chercher des minéraux dans le sous-sol. Ce faisant elle contribue à la destruction des terres supports naturels de l'agriculture. Conséquences : l'abandon des plantations ; la ruée vers les sites miniers ; la pénurie de produits vivriers avec pour corolaire la flambée des prix

L'activité minière source de conflits : depuis l'aube des temps, l'activité minière a eu un impact politique dans les sociétés humaines. En Côte d'Ivoire, la prolifération des sites d'orpillage clandestin a entamé la paix et la cohésion sociale par endroits. Le

Code minier reste silencieux sur le suivi et le contrôle des engagements pris par les sociétés minières.

L'exploitation minière : facteur du développement durable : le développement d'un pays se mesure par son degré d'utilisation des produits miniers. Les infrastructures, les transports et les communications ont été révolutionnés par l'apport des minéraux. L'organisation et l'encadrement des exploitants artisanaux de diamant par la SODEMI dans les années 1985 constituent une illustration en ce qu'elle a permis aux populations d'améliorer leur niveau de vie. Grâce aux ressources issues de cet encadrement, les villages ont pu se doter d'infrastructures de base composées d'écoles, dispensaires, électrification et hydraulique villageoise, mosquées.

En conclusion, l'exploitation et l'agriculture se révèlent être deux activités essentielles. Si l'on ne peut interdire l'exploitation minière, il faut éviter que l'exploitation se fasse sur des terres agricoles ; canaliser les orpailleurs pour faciliter la réhabilitation des sols ; promouvoir l'agriculture durable auprès des populations.



Prof ZOUNGRANA Placide

Le Professeur ZOUNGRANA, quant à lui, a communiqué sur le thème : « Orpillage clandestin et déstructuration du système agricole paysan ». Cette intervention s'est focalisée sur la mise en œuvre de la terre avec deux logiques contradictoires :

la terre mise en œuvre par les agriculteurs et la terre mise en œuvre par les orpailleurs clandestins. La structuration de la réflexion est la suivante : l'introduction ; l'exploitation minière dans tous ses états ; l'orpillage clandestin, un sous-secteur hors-la-loi, mais dynamique ; l'agriculture paysanne en souffrance ; les conséquences de l'orpillage clandestin : le désastre total.

L'exploitation minière a toujours existé dans les sociétés traditionnelles africaines, cela parce que l'or en tant que métal précieux avait une fonction socioculturelle. Mais, aujourd'hui, cette fonction socioculturelle de l'exploitation artisanale a disparu pour faire place à une exploitation artisanale basée sur des motivations économiques.

L'agriculture paysanne en souffrance : la terre et le travail, basé sur la main-d'œuvre familiale, constituent des caractéristiques de l'agriculture paysanne. Ce système productif se trouve déstructuré par l'exploitation minière.

Les conséquences de l'orpaillage clandestin : la réduction du potentiel productif foncier ; la réduction de la main-d'œuvre agricole ; le passage de l'agriculture paysanne à l'agriculture à temps partiel ; la réduction des ressources agricoles alimentaires et non alimentaires ; un désastre national.

La « malédiction de l'or » dans la communauté agricole paysanne : comme la malédiction du pétrole (l'or noir), la malédiction de l'or apparaît dans un grand nombre de campagnes ivoiriennes.

En conclusion, le communicant a invité les participants à une réflexion sur la question suivante : l'orpaillage clandestin un sous-secteur à faire disparaître ou à organiser ?



Yao Bli Galet Yvonne, présidente des femmes de Gogobro (Sous-préfecture de Hiré)

Après ces communications, Mme Yao Bli Galet Yvonne, présidente des femmes de Gogobro (Sous-préfecture de Hiré) et le Dr DAGO président de la Mutuelle de développement de Hiré sont intervenus pour relatés le vécu difficile des populations d'Hiré face à l'exploitation minière.

Après ces interventions, les échanges qui ont suivi ont été ponctués de questions et contributions sur : les interrogations relatives à la vie

des populations dans les prochaines années face à l'activité minière ; la constitution et la gestion des CDLM ; la clarification du type de suivi ; les moyens pour réhabiliter l'économie paysanne ;

2.3. Panel sur le thème : Quelques solutions pour améliorer la formalisation des droits fonciers coutumiers dans les zones d'exploitation minière



Ce panel a été conduit le Dr BONI Sosthène, enseignant-chercheur en droit, directeur adjoint du LAJFO (Université Alassane Ouattara de Bouaké) et il a porté sur le thème suivant : « **Quelques solutions pour améliorer la formalisation des droits fonciers coutumiers dans les zones d'exploitation minière** ». Ce panel était composé de : Prof. KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe, (Maître de conférences en Géographie UFHB) ; Dr. KOUAME Georges, Sociologue, expert de la Banque Mondiale ; Monsieur Stéphane LOROIX, Expert plaidoyer sur le foncier rural à Inades-Formation.



Le Prof. KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe, (Maître de conférences en Géographie UFHB) a orienté sa communication sur le thème : « **Les formes d'accès à la terre pour**

l'orpailage artisanal en Côte d'Ivoire ». Trois temps forts ont marqué cette communication, à savoir l'introduction ; la méthodologie de travail et les résultats obtenus.

Ces derniers montrent que l'accès à la terre donne lieu à diverses pratiques : les autorisations par voie administrative ; les arrangements avec les autorités villageoises et/ou les propriétaires fonciers coutumiers ; les occupations clandestines.

L'on retient que l'accès aux ressources foncières se déroule dans un cadre informel non régulé et maîtrisé ; d'où le caractère illégal de la pratique de l'activité minière en marge du Code minier.

A la fin de sa communication, l'intervenante a formulé quelques recommandations : Sensibiliser (i) les différents acteurs sur la réglementation minière et veiller à son application ; (ii) impliquer et prendre en compte les intérêts et droits des populations locales dans le processus de délivrance des permis ;(iii) créer un cadre de concertation et de réflexion pour la mise en œuvre des mesures idoines ; (iv) campagnes d'information et de sensibilisation des populations ; (v) envisager l'usage des nouvelles technologies dans la surveillance des sites miniers.



Dr. KOUAME Georges, Sociologue

Dr. KOUAME Georges, Sociologue, expert de la Banque Mondiale a abordé le thème suivant : « **L'exploitation minière et perte des terres agricoles. Quelle incidence sur l'agriculture familiale ? Une analyse du cas de la mine de manganèse de Similimi (Sous-préfecture de Bondoukou** » ;

Sa communication a comporté quatre (4) points essentiels : la problématique ; le cadre institutionnel et politique ; les conséquences de l'activité minière ; et quelques recommandations.

Au niveau de la problématique, le communicant a montré que l'agriculture occupe une place importante dans l'économie de la Côte d'Ivoire et l'exploitation minière est un secteur en plein essor. Dès lors, il pose la question suivante : quelles sont les conséquences l'exploitation minière sur l'activité agricole ?

L'analyse du cadre institutionnel montre que l'Etat a des objectifs pour l'agriculture. Elle doit jouer un rôle crucial dans l'éradication de la pauvreté. Parallèlement, la promotion du secteur minier est faite. Si bien que l'intervenant s'interroge sur la cohérence de ces politiques.

S'agissant des conséquences de l'activité minière, différentes situations se présentent :

- L'impact matériel : une destruction des terres et des cultures ;

- L'impact psychologique : les nuisances sonores ; les déplacements forcés des populations.
- Les conflits induits par l'activité minière

Enfin, il formule **les recommandations** suivantes :

- Mettre en place des plans d'occupation du sol tant au niveau national qu'au niveau local, en identifiant les terres à forte potentialité agricole ;
- Il faut préserver les populations rurales contre les occupations anarchiques de l'exploitation minière.

2.4. Synthèse issue des foras régionaux



Stéphane LOROUX, Expert plaidoyer sur le foncier rural à Inades-Formation

Monsieur Stéphane LOROUX, Expert plaidoyer sur le foncier rural à Inades-Formation, a quant à lui fait la synthèse des fora qui ont été effectués à travers différentes régions de la Côte d'Ivoire. Il est d'abord revenu sur les objectifs visés par ces fora ensuite les zones de réalisation des foras (notamment quatre pôles miniers) : le pôle minier de Hiré dans la région du Lôh-Djiboua ; le pôle minier de M'Bengué dans la région des Savanes ; le pôle minier de Daoukro dans la région du Iffou ; et le pôle minier de Séguéla dans la région du Worodougou.

Diverses rencontres ont eu lieu avec les différents acteurs locaux. Ces rencontres ont permis de faire les observations suivantes : (1) les besoins des populations en matière d'information, de formation et de sensibilisation ; (2) le caractère oral et informel des transactions entre les détenteurs coutumiers et les exploitants ; (3) la responsabilité croissante des populations autochtones des zones minières ; (4) la place résiduelle des femmes dans le secteur minier informel ; (5) la présence d'enfants mineurs sur certains sites ; (6) l'utilisation anarchique de certains produits chimiques et toxiques (mercure ; cyanure) par les exploitants ; (7) l'utilisation des explosifs ; (8) les risques sécuritaires,

environnementaux et sanitaires ; (9) la défaillance du contrôle des exploitations minières ; (10) l'exploitation minière entrave le processus de sécurisation foncière ; (11) la contribution significative à la réduction du chômage des jeunes ; (12) le dysfonctionnement des CDLM.

Il a terminé sa présentation par les recommandations recueillies sur le terrain, à savoir : (i) la formation et l'information des acteurs sur la législation minière ; (ii) associer les chefs de village dans la politique de lutte contre l'orpaillage illégal.

Mettre en place une politique d'emploi au profit des jeunes désireux de se reconvertir ;
Associer les chefs traditionnels à la politique de lutte contre l'orpaillage clandestin ;
Associer les organes locaux de gestion foncière rurale (CVGFR) aux transactions foncières conclues à des fins d'exploitation minière ;
Multiplier les initiatives tendant à prendre en compte l'avis des populations dans le cadre des réflexions menées afin de solutionner les problèmes en rapport avec l'exploitation minière.

Ces échanges ont donné lieu à des réactions, contributions et questions. Il s'est agi, entre autres : de la capacité des forces de l'ordre à lutter contre l'orpaillage clandestin ; du renforcement des mesures dans la lutte contre l'exploitation illégale ; la différence entre les exploitations autorisées et les autorisations non autorisées ; les contradictions entre le développement durable des territoires ruraux, la sécurité alimentaire et l'exploitation minière.

Enfin, les participants ont été invités à donner leur contribution pour un développement harmonieux de nos Etats.

3. Recommandations issues des assises et clôture



Prof. Aline AKA LAMARCHE

Le mot de clôture des Assises nationales sur le foncier est revenu au Professeur Aline AKA LAMARCHE.

Cette étape a été précédée par la présentation du rapport de synthèse de toutes les activités élaborées par le Comité scientifique dirigé par le Dr KOUADIO Louis et Dr KOUAME Francis, enseignants-chercheurs à

l'Université Alassane Ouattara et membres du LAJFO. Les participants ont adopté ledit rapport sous réserves de quelques légères modifications, déjà prises en compte

dans la version de ce document. Ainsi, à l'issue de ces assises, les recommandations ci-après ont été suggérées aux différentes parties prenantes.



Panel spécifique sur les contenus à remettre aux autorités, animé par le comité scientifique et les membres du Groupe de Coordination Stratégique de la plateforme ALERTE-Foncier

RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DE L'ETAT ET DE SES STRUCTURES CONCENTREES ET DECONCENTREES POUR CONCILIER L'EXPLOITATION MINIERE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Concernant la réglementation et le suivi des activités minières

- Faire en sorte que la SODEMI soit présente dans toutes les zones d'exploitation minière, en vue de l'encadrement des exploitants et d'assurer l'exploitation elle-même ;
- Prendre en compte le développement agricole durable dans le nouveau code minier à venir ;
- Actualiser la réglementation minière et mettre en œuvre les mécanismes d'application et de suivi ;

Concernant la collaboration entre acteurs étatiques (ministériels) pour la gestion des domaines miniers et domaine rural

- Une collaboration entre les différents ministères (ministère en charge des mines, ministère en charge de l'agriculture, le ministère en charge l'administration territoriale et celui des Eaux et Forêts) afin de mieux adresser de concert tous

les problèmes en lien avec ces deux secteurs et trouver les solutions adéquates pour le développement durable des territoires ;

RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DE L'ETAT ET LA SOCIETE CIVILE POUR LA SYNERGIE EN VUE DE LA COEXISTENCE POSITIVE DE L'EXPLOITATION MINIERE ET AGRICOLE

Concernant l'Information, sensibilisation renforcement des capacités d'intervention des populations à la base et des acteurs

- Sensibiliser les différents acteurs sur la réglementation minière et veiller à son application ;
- Informer et sensibiliser les populations et les acteurs du foncier rural sur les impacts l'exploitation minière et l'orpaillage clandestin ;
- Associer les médias dans l'information et la sensibilisation pour faire connaître les différentes formes d'exploitations minières et les réalités des populations rurales des zones concernées ;

Concernant le dialogue social et politique avec les acteurs

- Mettre en place un cadre de concertation local et national de réflexion sur les questions minières et le développement durable ;
- Organiser une table ronde sur l'exploitation minière et le développement durable de l'agriculture, des ressources animales, halieutiques et la santé publique ;
- Multiplier cette initiative des assises nationales sur le foncier rural et donner davantage la parole aux personnes qui vivent les réalités des exploitations minières ;

RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DE L'ETAT ET DE SES STRUCTURES CENTREES ET DECENTREES POUR CONCILIER L'EXPLOITATION MINIERE ET LE DEVELOPPEMENT RURAL DURABLE

Concernant la réglementation et le suivi des activités minières

- Faire en sorte que la SODEMI soit présente dans toutes les zones d'exploitation minière, en vue de l'encadrement des exploitants et d'assurer l'exploitation elle-même ;
- Prendre en compte le développement agricole durable dans le nouveau code minier à venir ;
- Actualiser la réglementation minière et mettre en œuvre les mécanismes d'application et de suivi ;

Concernant la collaboration entre acteurs étatiques (ministériels) pour la gestion des domaines miniers et domaine rural

- Une collaboration entre les différents ministères (ministère en charge des mines, ministère en charge de l'agriculture, le ministère en charge l'administration territoriale et celui des Eaux et Forêts) afin de mieux adresser de concert tous les problèmes en lien avec ces deux secteurs et trouver les solutions adéquates pour le développement durable des territoires ;
- Canaliser les orpailleurs pour faciliter la réhabilitation des sols ;

RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES POPULATIONS, DE LA SOCIETE CIVILE, DE L'ETAT POUR FACILITER L'EXPLOITATION MINIERE

Concernant la réglementation et le meilleur fonctionnement des CDLM

- Trouver des mécanismes d'appui aux CDLM dans leurs fonctionnements pour mieux les réorganiser pour plus d'efficacité ;
- Créer des mécanismes de redevabilité et de transparence dans la gestion des CDLM ;
- Auditer régulièrement les CDLM soit l'Etat (le ministère des mines) ou d'autres acteurs, (mécanisme de suivi des fonds qui leurs sont affectés) ;
- Sensibiliser et coacher les populations sur les mécanismes de gestion des CDLM ;
- Mettre en place un mécanisme de documentation des difficultés et dysfonctionnements des CDLM constatés par les populations afin que cela soit pris en compte par le ministère des Mines et exploitants miniers ;

RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DE L'ETAT ET DES EXPLOITANTS MINIERES POUR FACILITER UNE EXPLOITATION MINIERE AVEC MOINS PREJUDICES AUX COMMUNAUTES LOCALES

Concernant la conciliation du développement durable des activités minières et activités agricoles

- Travailler à la réduction des impacts de l'activité minière sur les forêts par la mise en œuvre et le suivi des résultats des évaluations environnementales ;
- Mettre en place un mécanisme de réhabilitation des forêts détruites par l'exploitation minière ;
- Mettre en place des plans d'occupation du sol tant au niveau national qu'au niveau local, en identifiant les terres à forte potentialité agricole ;
- Réglementer ou interdire l'exploitation minière sur les terres à forte potentialité agricole ;
- Envisager l'usage des nouvelles technologies dans la surveillance des sites miniers ;

- Organiser le secteur minier pour passer de l'exploitation artisanale à une exploitation semi-industrielle ;

Concernant la protection des droits fonciers et miniers des populations

- Impliquer et prendre en compte les intérêts et droits des populations locales dans le processus de délivrance des permis d'exploration et d'exploitation minière ;
- Mettre en place des mécanismes permettant d'associer les chefs de village dans la politique de lutte contre l'orpaillage illégal.
- Faciliter /subventionner la sécurisation des terres rurales des zones minières afin de mieux faire valoir les droits fonciers coutumiers des populations (financement du Certificat foncier et du titre foncier);

Concernant le renforcement des capacités d'intervention des populations à la base

- Créer ou mettre en place et former de comités villageois de gestion foncière et des comités sous-préfectoraux les questions minières ;
- Encourager la constitution de réserves naturelles volontaires par les populations

